



Administration Communale
de
DIPPACH

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 15 avril 2019

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Bleser et Hahn, échevins ;
M. Elsen, secrétaire.

Absent excusé: /

Règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Dippach, en raison de l'organisation de courses cyclistes par l' « Union Cycliste de Dippach », aux dates du samedi, 18 mai au dimanche, 19 mai 2019 – Décision

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'en date du samedi, 18 mai au dimanche, 19 mai 2019 l' « Union Cycliste de Dippach » organisera des courses cyclistes sur le territoire de la commune de Dippach;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée inférieure à 72 heures;

décide à l'unanimité

de modifier le règlement de circulation comme suit :

Art. 1: A partir du samedi, 18 mai 2019 à 6.00h jusqu'à 20.00h:

- La route de Luxembourg (RN5) à Dippach est barrée à toute circulation, dans les deux sens entre les croisements RN5/RN13 et RN5/CR103. L'accès est autorisé aux concurrents de la course et aux voitures officielles de la course (signalisation par signal C, 2a).
- Une déviation vers le CR103 et la RN13 sera mise en place.
- La disposition « Accès interdit » en direction de la RN5 dans les rues Eckerbiérg et de la Fontaine à Dippach sera supprimée de manière à réaliser dans les rues concernées des routes sans issue en direction de la RN5 (signalisation par panneau E, 14).
- Le stationnement des deux côtés de la route de Luxembourg est interdit à Dippach entre le croisement RN5/CR103 et l'intersection RN5/RN13 exceptées les voitures officielles munies d'un badge.
- L'arrêt d'autobus « Dippach/Op der Kopp » (des deux côtés) sera transféré vers l'arrêt d'autobus « rond-point » sur la route des Trois Cantons (RN13) (des deux côtés).

Article 2: A partir du dimanche, 19 mai 2019 à 6.00h jusqu'à 18.30h :

- La route de Luxembourg (RN5) à Dippach est barrée à toute circulation, dans les deux sens entre les croisements RN5/RN13 et RN5/CR103. L'accès est autorisé aux concurrents de la course et aux voitures officielles de la course (signalisation par signal C, 2a).
- Une déviation vers le CR103 et la RN13 sera mise en place.
- L'accès dans les deux sens de la rue Centrale à Dippach par la rue de Bettange est interdit à tous les conducteurs de véhicules et d'animaux. L'accès est autorisé aux riverains (signalisation par le signal C,2).
- L'accès de la rue du Cimetière à Dippach par la route des 3 Cantons (RN13) est interdit à tous les conducteurs de véhicules et d'animaux (signalisation par le signal C,1a).
- L'accès de la rue de Holzem (CR 103) à Dippach par la route de Luxembourg (RN 5) est interdit à tous les conducteurs de véhicules et d'animaux (signalisation par le signal C,1a).
- La disposition « Accès interdit » en direction de la RN5 dans les rues Eckerbiertg et de la Fontaine à Dippach sera supprimée de manière à réaliser dans les rues concernées des routes sans issue en direction de la RN5 (signalisation par panneau E, 14).
- Le stationnement des deux côtés de la route de Luxembourg est interdit à Dippach entre le croisement RN5/CR103 et la maison 48 exceptées les voitures officielles munies d'un badge.
- L'arrêt d'autobus « Dippach/Op der Kopp » (des deux côtés) sera transféré vers l'arrêt d'autobus « rond-point » sur la route des Trois Cantons (RN13). (des deux côtés).

Article 3 : A partir du samedi, 18 mai à 6.00h jusqu'au dimanche, 19 mai 2019 à 19.00h :

- L'arrêt d'autobus (Dippach/Bei der Kapell) sera supprimé.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 15 avril 2019

La présidente,

Le secrétaire,